

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 19/01/2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD LA SAGESSE PLEURTUIT  
2 RUE DE LA SAGESSE  
35730 PLEURTUIT

**Objet :** Contrôle sur pièces de L'EHPAD LA SAGESSE PLEURTUIT

**P. J. :** 1 tableau  
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception **2C 181 905 4832 5**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 2 août 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD LA SAGESSE PLEURTUIT réalisé au mois de mars 2024.

Je prends acte de la signature par le président du Conseil de la vie sociale (CVS) des trois derniers comptes rendus de cette instance. Aussi la prescription n°3 ne se justifie plus. Je note également les compléments apportés à la procédure de déclaration des événements indésirables (EI) permettant l'information des autorités administratives pour les EI graves. Aussi cet élément est retiré de la prescription n°7 relative à la gestion des risques qui s'en trouve modifiée. Je vous invite toutefois à intégrer à cette procédure le numéro de téléphone h24 du point focal régional de l'ARS.

Concernant les autres prescriptions :

- Certaines ne sont pas finalisées dans leur mise en œuvre : composition du CVS, validation du règlement de fonctionnement actualisé (non examiné sur le fond puisque non validé à ce stade).
- Certaines de vos réponses ne satisfont pas aux attendus : si le CVS a été informé du projet d'établissement celui-ci n'a pas émis d'avis formalisé au regard des comptes rendus de séances remis. Concernant l'absence d'augmentation du temps de médecin-coordonnateur et la non mise en place de réunions d'analyse des pratiques, bien que consciente des difficultés sectorielles, je les maintiens.
- Les autres réponses ne sont pas suffisantes : outre le fait que plusieurs nuits sont assurées par des personnels faisant fonction sans aide-soignant (AS) qualifié, l'absence de précision concernant le code « C » dans le planning de nuit de septembre 2024 remis, ne permet pas de constater que l'AS n'était pas seul dans l'établissement la nuit du 1er au 2. Par ailleurs, si une procédure « réclamations » a été créée, je note qu'elle n'évoque pas d'analyse annuelle, de plans d'action... Dès lors la démarche n'est toujours pas suffisamment intégrée à une politique de gestion de la qualité et des risques.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité et je note le travail réalisé sur les fiches de poste (nominatives et signées) dont celle du médecin-coordonnateur (complétée), l'introduction d'un suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement sous AGEVAL et le commencement d'une mise en œuvre de mesures relatives au circuit du médicament qui demeurent toutefois à compléter au regard des constats formulés au rapport.

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

Pour autant, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Elevé ».

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de lui retourner les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

